

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES  
EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE  
PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE AU SEIN DU MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**SÉANCE DU 21 MARS 2019**

**Ordre du jour :**

- Commission d'installation

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Représentants de l'administration**

Membre titulaire :

Monsieur BERGOPSOM, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines

Membres suppléants avec voix délibérative (titulaire absent) :

Madame LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants

Monsieur PELOUX, Principal du Collège Mortaix, Pont-du-Château

**Représentants des personnels**

Membres titulaires :

Monsieur BATUT, Collège Jules Ferry, Vichy

Monsieur SOUMIER, GRETA Riom Volvic, LP Marie Laurencin, Riom

Madame GENDRONNEAU, Collège Jean Rostand, Les-Martres-de-Veyre

Membres suppléants sans voix délibérative (titulaires présents) :

Madame EHRARD, GRETA Val d'Allier, Lycée Henri Sainte-Claire Deville, Issoire

Monsieur LETOURNEAU, Collège Blaise Pascal, Saint-Flour

**Secrétariat**

Secrétaire : Madame MAZEROLLE (Division des personnels enseignants)

Secrétaire Adjoint : Monsieur BATUT (FSU)

En l'absence de Monsieur le Recteur, empêché, Monsieur BERGOPSOM, Secrétaire général adjoint de l'Académie, Directeur des Ressources Humaines, préside la commission consultative paritaire et ouvre la séance à 9 heures 10.

Monsieur le Président communique les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre au 6 décembre 2018 :

- CGT Educ'Action : 1 siège,
- SNALC affilié à la CSEN : 1 siège,
- SNES-SNUipp-SNES FSU : 1 siège.

Monsieur le Président présente les membres de la commission.

Monsieur LETOURNEAU (SNALC) et Monsieur BATUT (FSU) donnent lecture de déclarations préalables jointes au procès-verbal. La déclaration lue par Monsieur BATUT est commune à la FSU et à la CGT.

Monsieur le Président rappelle l'attachement de l'administration aux instances et espaces de réflexion que sont les CCP, bien que leurs compétences soient limitatives, notamment au niveau du disciplinaire.

Monsieur le Président rappelle que le projet CAP 2022 est piloté par le Ministère de la Fonction Publique. Le Ministère de l'Education Nationale réaffirme son attachement aux instances.

La demande pour la mise en place d'un groupe de travail pour les affectations des non-titulaires est légitime. Cependant, l'académie ne possède pas les ressources nécessaires à sa mise en place. La situation des contractuels recrutés à durée indéterminée est étudiée au moment du groupe de travail sur l'affectation des titulaires en zone de remplacement. Madame la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants s'engage à créer un groupe de travail pour l'affectation des personnels en CDI. Elle rappelle que les personnels sont affectés par ordre d'ancienneté et en prenant compte, dans la mesure du possible, les vœux exprimés. Monsieur le Président confirme qu'aucune stratégie n'est mise en place dans l'académie pour bloquer l'accès au CDI. Il observe toutefois pour certains personnels des refus successifs de propositions d'affectation pour des motifs non légitimes.

Monsieur le Président informe la commission que la formation des néo-titulaires est ouverte aux contractuels. Il indique toutefois qu'il est difficile d'avoir une stratégie de pré-recrutement pour constituer un vivier qui pourrait être formé en amont de la première affectation.

Il observe qu'un moyen a été mis à disposition de la division pour mettre à jour les dossiers des personnels et limiter le retard de versement des allocations pour perte d'emploi.

Monsieur le Président rappelle que l'académie propose des contrats à durée indéterminée sur des blocs de moyens provisoires. Cette décision a été prise en faveur des personnels, qui sont CDIés quelle que soit la nature du support. Il rappelle que les temps incomplets sont comptabilisés comme du temps complet.

Monsieur le Président rappelle que la DAFPIC est un service académique autonome et qu'à ce titre, les situations usuelles doivent être traitées par elle, et non pas par la DRH. Il propose de faire une demande de CCP spécifique au GRETA et la tenue d'un groupe de travail.

Monsieur le Président informe la commission que la portabilité du CDI existe depuis 2012. Le taux d'enseignants contractuels dans l'académie est stable, environ 8 %. Il ajoute que les CDI sont pris en compte lors du calibrage des entrants.

Monsieur le Président rappelle la mesure de bienveillance permettant aux suppléants de participer au débat et à assister aux commissions même si le titulaire est présent. Cette mesure n'est toutefois pas possible lorsque la commission est réunie en formation disciplinaire. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 10 heures 05.

La Secrétaire de séance,

Le Secrétaire-adjoint de séance,

Le Président de séance,

Auréliе MAZEROLLE

Paul BATUT

Dominique BERGOPSOM